ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 207

présenté par M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-6 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre des classes à horaires aménagés pour renforcer les enseignements artistiques, une attention particulière est accordée aux écoles et collèges situés dans les territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De trop nombreux établissements ruraux sont exclus des dispositifs CHAM, CHAD ou CHAT en raison d'un manque de professeurs ou de moyens. Or cette situation crée une véritable rupture d'égalité au sein de l'école de la République qu'il convient de combler. Le présent amendement est un appel lancé au Gouvernement dans ce sens.